

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 1^{er} Février 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 37

Membres présents : 81

Pouvoirs : 12

Membres votants : 93

Date de la convocation : 26/01/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 1^{er} février à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Madame BACHELOT Marie-Line, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BEAUMONT Caroline, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOULAYE Guillaume, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BOZEC Sandrine, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CAMUS Danielle, Madame CANU Françoise, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur COUTEL Philippe, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Monsieur DESHAYES Edmond, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DUTEIL Myriam, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur BREEMEERSCH Jérôme, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Madame GOULLEY Martine, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur JEHANNE Eric, Madame MARGUERITE Ana, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur RIGAULT Franck, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LERAT Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame MUSSET Josette, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PEIREIRA Mickaël, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Monsieur PRIVE Bruno, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur THOUIN Michel, Monsieur VAN DEN DRIESSECHE André, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESLANDE Christian, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame HEUDE Claudine, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame MACHADO Céline, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PETIT Donatien, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame TURMEL Françoise.

Pouvoirs : Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur RUEL Yves, Madame BARTHOW Anne pouvoir à Monsieur CHOAIN Louis, Madame BECHET Sabrina pouvoir à Madame FERAUD Sara, Monsieur CHOLEZ

Manuel pouvoir à Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur DANNEELS Philippe pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Madame DRAPPIER Michèle pouvoir à Madame DUTEIL Myriam, Monsieur GROULT Jean-Louis pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame GUEDON Sonia pouvoir à Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich pouvoir à Madame BOZEC Sandrine, Madame VAGNER Marie-Lyne pouvoir à Monsieur CHOAIN Louis, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur WIENER Guillaume pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas.

Délibération n° 13/2022 : Protocole transactionnel – Résiliation de la convention de mise à disposition souscrite avec la SAFER

L'intercom Bernay Terres de Normandie dans le cadre de sa création s'est vue transférer une convention de mise à disposition souscrite par L'Intercom du Pays Brionnais et la SAFER relative à l'exploitation à des fins agricoles de parcelles pour une surface de 1 ha 86 a 06 ca sur la Commune de Bosrobert dans l'attente d'un changement de destination.

La convention de mise à disposition était consentie et acceptée pour une durée de six (6) campagnes du 30 septembre 2015 au 29 septembre 2021.

Néanmoins par courrier en date du 02 février 2021, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a résilié la convention de mise à disposition étant entendu que les parcelles objet de la convention se trouvent dans le périmètre de la Zone d'activités économiques de Bosrobert et sont actuellement à la vente et qu'un acheteur s'est présenté pour acquérir lesdites parcelles.

La résiliation anticipée de la convention de mise à disposition souscrite avec la SAFER a également comme corrélation de mettre un terme à la convention de mise en exploitation conclue entre la SAFER et l'exploitant agricole.

Cette résiliation a pour conséquence de créer un préjudice financier à l'exploitant agricole.

Il est proposé d'indemniser la SAFER à hauteur de 3 600 euros pour réparer le préjudice né de la résiliation anticipée de la convention de mise à disposition et de l'impossibilité pour l'exploitant agricole de bénéficier de la dernière campagne prévue conventionnellement.

L'indemnisation ne peut être versée que par la voie transactionnelle prévue à l'article 2044 du Code civil étant entendu qu'elle n'était pas initialement stipulée au sein de la convention de mise à disposition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code civil et notamment son article 2044 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.142-6 ;

Vu la Convention de mise à disposition CM 27 09 6096 02 en date 08 avril 2015 ;

Vu le courrier de résiliation en date du 02 février 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent et après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** la souscription d'un protocole transactionnel visant à indemniser la SAFER au titre de la résiliation anticipée de la convention de mise à disposition CM 27 09 6096 02 souscrite le 08 avril 2015 pour un montant de 3 600 euros ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	12	93	0	93	0	93

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20220201-13_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022

Affichage : 09/02/2022